

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DUN SPECTACLE

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.232

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention proposée par l'association « Théâtre de la Poudrerie », représentée par Madame Valérie SUNER en sa qualité de directrice, pour la mise en place du dispositif de théâtre à domicile sur la ville de Clichy-sous-Bois pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la programmation du théâtre à domicile proposée par le « Théâtre de la poudrerie », telle qu'annexée à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Représentations du Théâtre à domicile pour l'année 2023
Montant	5 000 € HT
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230224

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Théâtre de la Poudrerie.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 Juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **27 JUIL. 2023**
Affiché - Notifié le **27 JUIL. 2023**
Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

~~Caroline DOUVENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »